

## Annexe 8

---

# Modalités d'aide régionale aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables

### Remarques préalables :

La demande de financement devra être antérieure au commencement de l'étude.

Sont concernées par le présent dispositif :

#### 1/ LES AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE

Les aides concernent les études de faisabilité pour des de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.

Les études porteront sur la faisabilité technique et économique et le montage juridique d'installations d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.

#### 2/ LES AIDES AUX EXPERTISES ET ASSISTANCES

Les aides concernent les expertises et assistances techniques de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.

#### 3/ LES AIDES AUX ETUDES DE FILIERES INNOVANTES OU D'INTERET REGIONAL

Les aides concernent les études sur des filières émergentes ou innovantes ou présentant un intérêt au regard des stratégies régionales.

### Types de bénéficiaires éligibles :

Les entreprises, les collectivités territoriales et leur groupements, les établissements publics, les associations, et les bailleurs sociaux (notamment les Offices Publics d'HLM et SA d'HLM) sont éligibles à ces aides.

Les particuliers, les indivisions ne sont pas éligibles à ces aides.

### Définition des coûts éligibles :

Les coûts éligibles sont notamment les frais d'ingénierie, frais de secrétariat, les frais de déplacement pour les visites de sites et les réunions, les mesures nécessaires et les frais de reprographie.

### Calcul de l'aide :

Après prise en compte des montants d'aides proposées par les autres financeurs et dans le respect du Régime SA 40405 le cas échéant, l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à un maximum de 50% du coût de l'étude.

### **Pièces techniques à joindre au dossier de demande d'aide à l'investissement :**

Les pièces techniques constitutives des dossiers de demande de subvention sont :

- Les propositions technico-financières du ou des bureaux d'études.
- Les qualifications des bureaux d'études ou les références justifiant la compétence dans le domaine concerné par l'étude

### **Obligations du maitre d'ouvrage :**

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'étude, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

### **Versement de la subvention :**

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'étude subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'étude.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

### **Pièces techniques à fournir pour le versement de la subvention :**

Pour le versement du solde des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, ainsi qu'une fiche de synthèse présentant les conclusions et préconisations de l'étude.

### **Critères d'éco-conditionnalité de la subvention :**

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail - Evolution professionnelle (obligation de formation des salariés)
- Lutte contre les discriminations - Agir contre toute forme de discrimination (ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits) + Lutte contre le travail illégal, l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière - Transparence et incitativité (bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du CA pour les associations)

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail - Favoriser les politiques de RSE (copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme)